

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quatorze, et le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 23	Absents 8	Procurations 7
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 16/04/2014

Date d'affichage :

OBJET :

PRODUIT FISCAL DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES
EXERCICE BUDGETAIRE
2014
BUDGET ORDURES MENAGERES

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

Présents : MM. G. BRUN – FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - MP .
ANTONELLI - R. BARTHELEMY – I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY - S.
DOMINICI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI – J. GUGLIELMACCI - P.
GUGLIELMACCI – P. JACQ – M. LUCIANI - FM. MARCHETTI JM. NOBILI – E.
ORSINI – M. PARIGGI – L. PINELLI – J. ROBICHON – A. SANTINI.

Absent(s) : MM. JB. CECCALDI - J. LUCIANI – JP. PINELLI – R. POIRON – MJ.
SALVATORI – G. SELLIER - F. SEVEON – P. SIMEONI

Absent(s) ayant donné procuration : MM. P. GUIDONI à FM. MARCHETTI – N. MARIANI à
JM. NOBILI – E. MUNIER à I. BENIGNI – J. PAOLINI à J. GUGLIELMACCI – R.
SANTELLI à D. ANDREANI – JM. SEITE G. BRUN – E. SUZZONI à A. SANTINI

Secrétaire : D. BICCHIERAY

VU l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004.

VU la circulaire ministérielle n° NOR-LBL-B04-10068-C du 12 août 2004 relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et l'institution d'un zonage pour la perception de cette taxe ainsi qu'à l'harmonisation progressive des taux.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2003 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et zonage par commune.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2005 instituant les modalités de lissage progressif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les taux de TEOM 2014 sont les suivants pour le produit fiscal correspondant tel qu'il suit :

ALGAJOLA : 16 %	127 620.16 €
AREGNO : 16 %	105 068.32 €
AVAPESSA : 16 %	11 454.40 €
CALENZANA : 16 %	334 239.20 €
CALVI : 16 %	1 570 328.96 €
CATTERI : 16 %	32 187.68 €
GALERIA : 16 %	81 905.76 €
LAVATOGGIO : 16 %	25 040.80 €
LUMIO : 16 %	513 937.12 €
MANSO : 16 %	12 394.72 €
MONCALE : 16 %	30 385.92 €
MONTEGROSSO : 16 %	58 498.72 €
SANT'ANTONINO : 16 %	20 755.36 €
ZILIA : 16 %	35 167.76 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus indiquées dont le montant global produit en recette de fonctionnement au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève à la somme de 2 959 586.88 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

Fait et délibéré, le 22 avril 2014

Pour copie conforme

Le Président

